

Formations assistant.e.s maternel.l.e.s 2026



CALENDRIER DES FORMATIONS

DATES	LIEU	DURÉE	INTITULÉS	CODE FORMATION
jeudi 15 et vendredi 16 janvier + vendredi 20 février	Remoulins	21h	Accompagner et prévenir les situations difficiles avec l'enfant ou sa famille	MIPSSSEF
jeudi 12 et vendredi 13 mars	Beaucaire	14h	SST formation initiale	MISST
vendredi 3 avril	Remoulins	7h	SST recyclage	MIMACSST
samedi 11 avril	Beaucaire	7h	SST recyclage	MIMACSST
vendredi 17 avril	Beaucaire	7h	Recyclage SST	MIMACSST
jeudi 21 et vendredi 22 mai	Remoulins	14h	Le sommeil de l'enfant	MISDE
jeudi 18 et vendredi 19 juin + vendredi 3 juillet	Beaucaire	21h	Parler avec 1 mot et 1 signe niveau 1	MIPMS121

Les assistants maternels peuvent, comme n'importe quel salarié, bénéficier d'actions de formation professionnelle continue.

Modalités :

• Désignation de l'employeur - porteur

Pour l'assistant maternel ayant plusieurs employeurs, l'employeur à l'initiative du projet de formation ou, à défaut, un employeur choisi par l'assistant maternel sera désigné « **employeur - porteur** ». Il sera chargé des démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation et de l'indemnisation de l'assistant maternel.

En cas de rupture de contrat avec l'«employeur-porteur » avant le début de la formation, l'assistant maternel pourra choisir un autre employeur.

• Conditions de départ en formation

Les actions au titre du plan de formation sont accessibles sans condition d'ancienneté. Chaque assistant maternel a droit à 58h de formation par année civile.

• Utilisation et indemnisation

Les actions organisées dans le cadre du plan de formation se déroulent normalement pendant le temps de travail de l'assistant maternel. Lorsque l'assistant maternel a plusieurs employeurs, il doit adresser à chacun une demande d'autorisation d'absence pour formation, pour les heures concernées.

Lorsque l'employeur est à l'initiative de la formation, ou à défaut, un employeur choisi par l'assistant maternel, celui-ci est pris en charge au titre du plan formation.

Formation sur le temps de travail

Si la formation se déroule sur son temps de travail, le salarié complète son bulletin d'inscription avec un de ses employeurs. Il s'en va se baser sur le salaire horaire de cet employeur pour régler toutes les heures qu'il aurait dû faire avec tous les employeurs sur ces jours de formation. Il est primordial de faire compléter le bulletin par l'employeur qui a le salaire horaire le plus élevé pour qu'il n'y ait pas de perte de salaire.

Le remboursement se fait directement sur le compte de l'assistant maternel. Les employeurs ne le rémunèrent donc pas pendant le temps de la formation.

Frais de formation

Le coût de la formation est directement payé par Agefos-PME. Les frais de participation qui lui sont liés - déplacements et restauration - sont pris en charge et remboursés, dans une certaine mesure, par l'OPCO.

1

**Je choisis ma formation
et définis un
« employeur - porteur »**

2

**J'en informe mes différents
employeurs**

3

**Je m'inscris via le bulletin
d'inscription communiqué
par le RPE et le renvoie à
l'organisme Eclipse**

4

**Je suis remboursé par Ipéria
sous 1 à 3 mois**

Contact organisme Eclipse

Aurélie Berthomieu

Pôle formation

06 28 49 71 44 / aurelie.berthomieu@groupe-ei.fr

Cet organisme de formation labellisé propose des formations issues du catalogue Ipéria aux assistants maternels et gardes d'enfants à domicile. Elles sont animées par des formateurs confirmés, avec une bonne connaissance de terrain.

RPE Beaucaire Terre d'Argence

1, avenue de la croix-blanche

Beaucaire

04 66 59 92 68

rpe.ccbta@laterredargence.fr

RPE Petit d'homme

76bis, avenue Geoffroy Perret

Remoulins

04 66 37 65 77

rpe.@cc-pontdugard.fr

